



Contrat crèche - Calcul des jours de carence

Par Camoin

Bonjour,

Ma fille en crèche a été absente pour raison médicales pendant 2 semaines. Le contrat prévoit des jours de carence pour le remboursement avec une limite de 14 jours de défraiement. Le calcul a été réalisé en tenant compte du samedi et dimanche, jours pour lesquels la crèche n'est pas ouverte. Est ce correct de leur part de comptabiliser ces jours dans le calcul final ?

\$

Ci-dessous l'extrait du contrat :

En cas d'absence pour raison de santé de l'enfant The Baby Home défraie la famille au-delà de 3 jours de carences, uniquement sur présentation d'un certificat médical et dans la limite de 14 jours de défraiement dans l'année d'exercice du contrat.

En vous remerciant pour votre avis

Bien à vous

Camoin